



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
379-2024	Arrêté municipal temporaire portant ouverture dominicale des commerces thannois durant les fêtes de fin d'année 2024 Annule et remplace l'arrêté 320-2024	18/11/2024	808

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2542-1 à L 2542-4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1 ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 29 mars 1980 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant dérogation au travail dominical pour certaines exploitations commerciales dans le Haut-Rhin ;

Vu la demande formulée par l'association des commerçants « les Enseignes du Pays de Thann », représentée par son président Monsieur Alain DEREUX, sollicitant la possibilité d'ouvrir leurs commerces durant les dimanches avant Noël et durant les mêmes horaires que le marché de Noël de la ville ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande ;

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des fêtes de fin d'année 2024, les commerçants de la Ville de Thann sont autorisés à ouvrir leurs commerces :

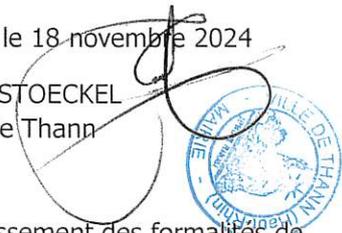
Le dimanche 24 novembre 2024 de 9h00 à 20h00
Le dimanche 1er décembre 2024 de 9h00 à 20h00
Le dimanche 8 décembre 2024 de 9h00 à 20h00
Le dimanche 15 décembre 2024 de 9h00 à 20h00
Le dimanche 22 décembre 2024 de 9h00 à 20h00

Article 2 : Le Directeur Général des Services et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 18 novembre 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : **19 novembre 2024**

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THANN (68)
- Le demandeur
- Direction départementale du travail et de l'emploi
- Archives Mairie et police municipale

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 19/11/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann